## EXTRAIT du REGISTRE des

## DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28.03.02 Convocation du 21.03.02

Compte rendu affiché 2 avril 2002

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : I. DESVIGNES

Réf.: BJ/LDA <u>Présents</u>:

Objet: Assurance contre les risques
financiers liés au régime de
protection sociale du personnel.

M. LAFFLY, Mme GUERIN, MM. FAURE, POINT, CHATUT, Mme BOUHEY, MM. AUROY, RODRIGUEZ, OLLIVIER, Maires-Adjoints.

Nombre de conseillers en exercice : 29 présents 23 votants 28 M. MEYER, Mmes VEYRIER, BROSSARD, GLATARD, WYMANN, BERRA, MM. GONDELAUD, GOSSET, Mmes PERRIN, DESVIGNES, M. MACHURAT, MIle MILLET, MM. BOUREZG, BELLOT.

Absents représentés :

M. CHRETIN par M. GONDELAUD - Mme MARMONIER par Mme WYMANN - Mme ZUILI par Mme GLATARD - Mme DURAND par

Mme BOUHEY- Mme LABASOR par M. BELLOT.

Absent excusé: M. FERNANDES.



Monsieur le Maire-Adjoint délégué rappelle que la commune de Neuville-sur-Saône a adhéré au contrat d'assurance groupe mis en place par le Centre de Gestion du Rhône pour la garantir contre les risques financiers, par nature imprévisibles, qui lui incombent en application du régime de protection sociale applicable aux agents territoriaux.

Il explique que ce contrat vient à échéance le 31 décembre 2002 et que pour procéder à son renouvellement, le Centre de Gestion doit engager une procédure de marché, ceci en application du décret du 27 février 1998 pris pour l'application d'une directive européenne qui soumet la passation des contrats d'assurance au Code des Marchés Publics.

Il indique que, pour pouvoir éventuellement adhérer au contrat résultant de cette procédure, qui fera l'objet le cas échéant d'une délibération ultérieure, il convient de demander au Centre de Gestion de mener cette négociation pour le compte de la commune.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,
- Vu la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,
- Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1996 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

## ■ Demande au Centre de Gestion :

- 1) De mener pour son compte la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat la garantissant contre les risques financiers liés au régime de protection sociale (maladie, accidents du travail, invalidité, maternité, décès) des agents publics territoriaux permanents affiliés à la CNRACL
- 2) De mener pour son compte la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat la garantissant contre les risques financiers liés au régime de protection sociale (maladie, invalidité, maternité, décès) des agents publics territoriaux permanents *non affiliés* à la CNRACL
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE s/SAONE, le 28 Mars 2002 Pour copie conforme,

Le MAIRE,

LE MAIRE

Signé P. LAFFLY

Délibération certifiée exécutoire,

compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 10 avril 2002

- de la publication le 11 avril 2002

Fait à NEUVILLE-sur-SAONE, le 10 avril 2002